



PERGOLA

Permis requis

Un permis de construction est requis pour construire, agrandir, rénover, déplacer ou démolir une pergola.

DÉFINITION

Petite construction ouverte et ajourée, faite de poutres horizontales en forme de toiture et soutenues par des colonnes ou des poteaux.

Nombre maximal autorisé par terrain

1

Superficie maximale

15 m² (161,5 pi²)

Hauteur maximale

3 m (9,11 pi)

sans excéder la hauteur du bâtiment principal.

Largeur maximale

N/A

Implantation autorisée

Cour arrière, cour latérale.

Cour avant : à condition de respecter 50% de la marge de recul minimale prescrite pour le bâtiment principal.

Distance minimale des lignes latérales ou arrière

1 m (3,3 pi)

